



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 214-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.289

Déposée le : 10.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schild (Bern, PVL) (porte-parole)
Stampfli (Wabern, PS)
Steiner (Boll, PEV)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Esseiva (Bern, PLR)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Günthör (Erlach, UDC)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Kullmann (Thun, UDF)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Ouvrir le Fonds du sport aux besoins actuels des associations sportives

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de créer les bases légales permettant d'apporter un soutien financier en faveur du travail des bénévoles des associations en recourant au Fonds du sport ;
2. de définir des critères rendant possible la participation aux frais de fonctionnement des associations sportives ;
3. d'évaluer les conséquences financières d'une telle possibilité.

Développement :

L'influence qu'exerce le sport populaire sur la santé, la cohésion sociale et l'intégration est significative. Aujourd'hui, les moyens dont dispose le Fonds du sport pour le financement des investissements destinés aux infrastructures et aux équipements revêtent une grande importance pour les associations sportives. Cependant, celles-ci ont de plus en plus de mal à rallier des personnes désireuses de s'adonner au bénévolat pour les fonctions qui demandent que l'on donne beaucoup de son temps (monitrices, entraîneurs, arbitres, animatrices et animateurs, etc.). Or, le désamour envers le bénévolat met en péril le sport populaire. Il faut donc donner suite à cette idée de recourir au Fonds du sport afin que les associations sportives qui veulent rémunérer partiellement leur personnel pour la mise en place de leurs offres aient les mains libres, et qu'elles ne soient pas contraintes d'augmenter les cotisations de leurs membres, et

donc que le caractère accessible de leur offre puisse être préservé. Ce faisant, il faudra veiller à ce que la rémunération des bénévoles soit à la fois suffisamment élevée pour déployer les efforts attendus et suffisamment faible pour ne pas vider de son sens ce que le sport populaire représente et qu'il garde son caractère amateur, malgré la tendance au professionnalisme.

De nos jours, les investissements destinés aux infrastructures sont considérés comme durables. En revanche, les contributions aux frais de location ou d'autres frais récurrents ne sont pas qualifiés de dépenses durables (en dehors des compétitions). Par conséquent, les moyens du Fonds du sport doivent être mobilisés là où le bât blesse. Il convient d'envisager la possibilité d'y recourir en partie pour couvrir les frais d'exploitation. Il est vrai que participer aux frais d'exploitation n'est pas une solution durable, mais il faut faire en sorte que les associations puissent continuer à couvrir elles-mêmes la majeure partie de leurs frais d'exploitation et éviter les incitations contre-productives.

Destinataire
– Grand Conseil